

Groupe Casino
1 Esplanade de France
BP 306
42008 Saint Etienne Cedex 2

Monsieur le Directeur,

Un permis de construire vient d'être accordé pour l'implantation d'une supérette « Spar » dans l'enceinte de la halle de Grignols (33690)

Comme toutes les halles, la halle de Grignols est un espace public, lieu de rencontre et de convivialité, d'échanges culturels et sociaux qu'une supérette ne saurait remplacer. Depuis toujours ce bâtiment abritait le marché hebdomadaire et accueillait tout au long de l'année de nombreuses manifestations.

Par ailleurs la halle présente un intérêt patrimonial en tant qu'exemple rare d'une halle construite en béton armé selon les principes nouveaux de l'architecture moderne des années trente.

J'ignore les buts poursuivis par votre enseigne commerciale, déjà titulaire de deux magasins à Grignols, mais je désapprouve totalement ce projet qui va, par nécessité, dénaturer le bâtiment, léser les habitants d'un espace public qui leur appartenait et porter atteinte à la mémoire et à l'histoire de Grignols.

En espérant que votre enseigne ne donnera pas suite à ce projet, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération réservée.

Date

Nom Prénom